

DELIBERATION N°CS-2015/01

OBJET : *Signature d'un marché à procédure adaptée pour des travaux en rivière (génie végétal, terrassement, enrochement) prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron.*

L'an deux mille quinze, le onze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, B. DE TESTA, D. GEREZ, L. MEUNIER, M. PLOCKYN, et C. ROUX.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, J. CROZET, J-Y. DELOSTE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, P. RUILLAT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : J. DURRANT : pouvoir donné à C. ROUX,
B. GACON : pouvoir donné à F.X. HOSTIN,
B. PONCET : pouvoir donné à P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE.

Président : E. CHATELUS.

Secrétaire de séance : L. SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 26 / Pouvoir : 3 / Votants : 29).

Convocation en date du : 4 février 2014

Monsieur le Président rappelle que la présente consultation a pour objet la passation d'un marché à bons de commande pour la mise en œuvre de travaux en rivière (génie végétal, terrassement, enrochement) prévus dans le plan pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron.

Il fait suite à un précédent marché d'une durée maximale de 4 ans, notifié le 17 décembre 2010, utilisé dans le cadre de chantier d'aménagements de berges mais aussi d'aménagements de seuils infranchissables afin d'améliorer la continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron. Ce marché, également à bons de commande, est arrivé à échéance en décembre 2014. Son montant maximum était fixé à 670 000 € HT et 290 000 € HT ont été consommés. Cet écart s'explique principalement par l'absence de crue majeure depuis 2010, ayant permis de faire des économies sur les travaux de réparation des dégâts post-crues, provisionnés notamment dans le cadre de ce marché à commandes.

Le renouvellement en cours du plan pluriannuel de gestion, dont l'importance et les objectifs ont été précisés dans la nouvelle loi sur l'eau de 2006, ainsi que la nécessité pour le Syndicat de disposer d'un moyen opérationnel pour intervenir sur les cours d'eau en cas de nouvelle crue, confirment la nécessité pour le SAGYRC de renouveler le marché, constituant un outil indispensable pour la satisfaction de ses objectifs et l'exercice de ses compétences.

Ainsi, les travaux intéressent différents secteurs, sur plusieurs cours d'eau, où des actions de restauration de la rivière (aménagement de seuils, d'érosions ou d'incisions) et de reconstruction de la ripisylve ont été reconnues nécessaires. Comme évoqué précédemment, à ceux-ci pourront s'ajouter ponctuellement des travaux d'urgence à la suite d'une crue. Ils comprennent :

- la reconstruction et/ou la consolidation localisée de la ripisylve par petits terrassements, plantation, bouturage et fascinage avec des essences végétales adaptées ;
- la consolidation de berges par des techniques de travaux publics (enrochements liés ou non, boîtes "type gabion"...);
- la réalisation ou modification d'ouvrage dans le lit vif comme des seuils ou pavages de fond.

Une description plus détaillée de l'orientation générale des travaux sera annexée à chaque bon de commande et adaptée pour chaque site d'intervention.

Les travaux de reconstitution des boisements, du lit et des berges pourront se décliner sous différentes formes :

- Très ponctuellement, sur des berges qui auront été déstabilisées et/ou mises à nu pour le besoin des travaux,
- Sur des rives dégradées par l'action de l'homme qui nécessitent une restauration du milieu naturel,
- Sur des berges instables qui présentent des risques d'effondrement et qui sont identifiées comme nécessitant des travaux de reconstruction de la rive compte tenu des enjeux locaux (érosions de berges problématiques),
- Sur des seuils infranchissables présents encore sur le bassin versant et dont l'aménagement est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le programme de mesure du SDAGE,
- Sur des berges impactées par une forte crue et nécessitant une restauration en urgence.

Ces travaux auront donc pour objet une reconquête plus facile des berges par une végétation adaptée, notamment à la stabilisation des talus mais aussi une amélioration des conditions de vie piscicole par l'aménagement des seuils infranchissables restants sur les cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron.

Différents postes de prix sont identifiés dans un bordereau des prix unitaires : terrassement en déblais / remblais ; fourniture et mise en place de terre végétale ; battage de pieux ; mise en place de boutures, tressage, fascine ou lits de plançons (...) en saules ou végétaux inertes ; fourniture et/ou mise en œuvre de plantations d'essences arbustives ou arborescentes, d'enherbement, de géotextile biodégradable ou anti-migration, d'enrochements et boîtes "type gabion", ainsi que de béton de liaison. Par rapport à l'ancien marché, des prix ont été rajoutés concernant l'entretien d'aménagements réalisés au cours de ces dernières années (entretien de technique végétale le plus souvent), notamment les élargissements et restaurations de cours d'eau dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations (opération n°16).

Le présent marché est un marché de travaux passé selon la procédure adaptée dans les conditions définies par les articles 26 et 28 du Code des marchés publics (CMP).

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, le marché est fractionné à bons de commande dont le montant s'élève à :

Montant minimum : Néant.

Montant maximum : 660 000 € HT.

Le délai d'exécution des bons de commande sera précisé sur chacun d'eux lors de leur émission.

Compte tenu du montant maximum du marché, celui-ci est soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres, conformément au règlement intérieur des marchés à procédure adaptée (MAPA), validé par le Conseil Syndical du 24/03/10 (délibération n°2010-09).

La durée d'exécution est de 2 ans renouvelable une fois. La durée totale du marché pourra donc être portée à quatre (4) ans.

La date prévisionnelle du début des prestations est mars 2015.

Alain BADOIL rend compte du déroulement de la procédure de consultation, qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 23 décembre 2014, et mis en ligne le même jour sur le site Internet www.riviere-yzeron.fr, à la rubrique marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 2 février 2015 à 13h00.

Le président précise que l'appréciation de l'offre économiquement la plus avantageuse s'opère conformément aux dispositions de l'article 53 du Code des Marchés Publics en fonction des critères pondérés suivants :

Critères		Pondération
1	Prix des prestations	60 %
2	Valeur technique	40 %

Alain BADOIL indique que 6 entreprises ont remis une offre avant la date et l'heure limites de réception (voir tableau suivant) :

ENTREPRISE	CO-TRAITANT (GROUPEMENT)	N° offre (par ordre de réception)
CHAZAL SAS. (Saint-Priest)		1
TARVEL SAS (Genas)	SEGEX SEGEX Travaux	2
GREENSTYLE (Pierre-Bénite)	RAMPA TP BEYLAT TP	3
DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT (St Didier au Mont D'or)		4
ID VERDE (Levallois-Perret)		5
PARCS ET SPORTS (Chassieu)	SADE	6

Le Président présente l'analyse détaillée des offres et propose sur la base de l'analyse du service, après avis favorable de la CAO réunie le 11 février 2015, de retenir l'offre du **groupement GREENSTYLE / RAMPA TP / BEYLAT TP, pour un montant de 134 920,50 € HT.**

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 28 et 53,
Vu la date limite de réception des offres fixée au lundi 2 février 2015 à 13 h,
Vu l'avis favorable de la CAO réunie le 11 février 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'approuver** la passation d'un marché de travaux en rivière fractionné à bons de commande pour la réalisation de travaux en rivière dans le cadre de gestion des boisements, du lit et des du bassin versant de l'Yzeron, sans montant minimum et d'un montant maximum de 660 000 € HT, pour une durée de 4 ans, avec le groupement GREENSTYLE – RAMPA TP – BEYLAT TP.

ARTICLE 2 : **D'autoriser** le Président du SAGYRC à signer le marché et toutes pièces se rapportant à l'opération.

ARTICLE 3 : **D'imputer** la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **18 FEV. 2015**
et de la publication le **18 FEV. 2015**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

